RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Crous Nice Toulon

**Point n°2 CT du 7 décembre 2022**

**CADRE DE GESTION DES CONTRACTUELS**

Le cadre de gestion des agents contractuels proposé par le CNOUS pour le réseau des Crous prévoit :

« pour tenir compte de l'engagement professionnel (objectifs annuels atteints ou dépassés) ou en cas de surcharge d'activité ou d'événement exceptionnel, une prime exceptionnelle, par nature facultative et non automatique, pourra être versée aux agents contractuels, à condition que cette prime ait fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration et le cas échéant d'un avenant au contrat des intéressés. »

Le cadre de gestion adopté par le Crous en décembre 2021 prévoit une telle prime mais uniquement pour les agents en CDI.

Il a été acté lors du Conseil d'administration du 21 octobre 2022 que cette mesure serait étendue aux CDD non étudiants et que serait inséré en page 10 du cadre de gestion le paragraphe suivant :

*Concernant les agents sous contrat à durée déterminée (hors contrats étudiants), pour tenir compte de l'engagement professionnel (objectifs annuels atteints ou dépassés) ou en cas de surcharge d'activité ou d'événement exceptionnel, une prime exceptionnelle, par nature facultative et non automatique, pourra être versée en décembre de chaque année.*

*L'attribution individuelle de cette prime doit revêtir un caractère exceptionnel lié à l'engagement professionnel et à la durée de présence en poste l'année considérée, sans automatisme ni montant minimal mais avec un montant maximum individuel de 400€, dans une enveloppe globale contrainte et liée aux capacités financières du CROUS l'année considérée.*

Les modalités d'attribution ci-dessus mentionnées ont été une condition de l'accord du CBR.

Les observations des représentants des personnels sont attendues.